

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France*

Créteil, le

22 JUIN 2018

*Unité Départementale du Val de Marne
Service Éducation et Sécurité Routières*

Bureau de l'Éducation Routière

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté de renouvellement d'exploitation pour votre établissement «ECF PARIS SUD» situé 17 RUE JEAN MERMOZ à JOINVILLE LE PONT (94340).

A réception, je vous demanderai de bien vouloir en accuser réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur de l'Unité Départementale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-
Marne

Le chef du SESR



Alain MAHUTEAU

**ECF PARIS SUD
Madame HEGEDUS Ep. MERCAT Edit
17 RUE JEAN MERMOZ
94340 JOINVILLE LE PONT**

PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Départementale du Val de Marne*

ARRETE n°2018/74

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(ECF PARIS SUD à JOINVILLE LE PONT)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté 2007/2851 du 19 juillet 2007 autorisant Madame HEGEDUS Epouse MERCAT Edit, Présidente du Conseil d'administration de la Société Coopérative CER PARIS SUD RIVE GAUCHE, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ECF PARIS SUD» situé 17 rue Jean Mermoz à JOINVILLE LE PONT (94340) ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1351 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0533 du 04 mai 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de Madame HEGEDUS Epouse MERCAT Edit présentée le 11 mai 2018 en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément E0209404330 ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1. Madame HEGEDUS Epouse MERCAT Edit, Présidente du Conseil d'administration de la Société Coopérative CER PARIS SUD RIVE GAUCHE est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément E0209404330 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECF PARIS SUD» situé 17 rue Jean Mermoz à JOINVILLE LE PONT (94340) .

Article 2. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3. L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B/B1/AAC – B96 – BE – C/C1 – CE/C1E – D** .

Article 4. Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5. Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8. L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur Départemental de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le

22 JUN 2018

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité
Départementale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR



Alain MAHUTEAU



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des professions réglementées**

Arrêté n° 2021 CAB SESR 305

autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader sous le numéro d'agrément E 04 077 1726 0

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 16 SER PAP 033 du 4 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/139 du 16 septembre 2020, donnant délégation de signature à Madame LUCIDI, conseillère référendaire à la Cour des Comptes, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 15 décembre 2020, nommant Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre MERCAT en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société coopérative de production à responsabilité limitée « Roissy Formation » représentée par Monsieur Jean-Pierre MERCAT, est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément E 04 077 1726 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Roissy Formation » situé à Dammartin-en-Goële (77230) – Rue Clément Ader.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des documents relatifs aux véhicules utilisés fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B (traditionnel, AAC, CS, boîte automatique), passerelle B78 vers B, BE, B96, C1, C1E, C, CE, D.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier précité.

Article 9 : L'arrêté n° 16 SER PAP 033 du 4 juillet 2016 mentionné plus haut sera abrogé à compter du 18 avril 2021.

Article 10 : Madame Marianne LUCIDI, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Melun, le 2 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau des professions réglementées,


Yvonne DUMAS